

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : CPIP Session : 2026

Epreuve : 3^{ème} Voie Cas pratique Date de l'épreuve : 28/01/26**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Réunion de Service - présentation du projet "PPR lutter et comment mieux en parler" par les AICS - Auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Présentations par les collègues -
Pour l'histoire.

Depuis la création du suivi socio-judiciaire avec injonction de soins par la loi n°98-468 du 17 juin 1998, destinée à lutter contre la récidive en cas d'infraction sexuelle.

L'Administration Penitentiaire se doit d'orienter les personnes détenues condamnées par une infraction de nature sexuelle dans un Etablissement Penitentiaire (EP) adapté à la prise en charge spécifique qui implique la nature des faits commis.

Un flechage de 22 établissements qui doivent proposer des soins adaptés et une prise en charge pénitentiaire spécifique conformément au protocole Santé-justice du 16 décembre 2011. Comment ces établissements ont été flechés ?

Un travail interne à la DAP visant à proposer une cartographie équilibrée en couvrant l'ensemble du territoire
Ce qui a été pris en compte ?

- le maintien des liens familiaux
- les besoins des régions = Taux populations AICS par rapport à la population pénale générale ainsi que la qualité de la prise en charge des soins adaptés.

Suite à une évaluation réalisée en juin 2023, il en ressort que seulement 11 établissements accueillent plus de 50% de détenues condamnées pour des faits

de ICS - Seulement 5 établissements sur 19 ont mis en place des PPR à destination des AICS.

Au 1^{er} Janvier 2023 45% des personnes détenues condamnées pour des faits de cette nature sont incarcérées dans un des 22 EP AICS.

Près de 15 ans après le premier fléchage des 22 EP AICS, les Sous directions et établissements mettent en lumière le constat partagé d'une nécessaire redynamisation de la thématique de la prise en charge des AICS.

Il en ressort également qu'une véritable prise en charge adaptée et cohérente ne pourra se passer d'une recherche approfondie. Plusieurs actions sont mises en place

- Une journée à la DAP dédiée sur la thématique, l'évaluation, l'orientation et la prise en charge des AICS.
- Des webinaires trimestriels animés par le CRIAS
- Création d'une fiche de poste pour les CPIP volontaires

Il ressort de la recommandation du Comité des Ministres aux Etats Membres concernant la gestion et la réinsertion des personnes accusées ou reconnues coupables d'une infraction sexuelle, que les infractions sexuelles causent un préjudice important et durable aux victimes.

Force de ce constat, il est par conséquent essentiel de travailler à réduire la récidive sexuelle par une évolution ciblée des professionnels formés et qualifiés par exercer auprès des AICS.

En ce sens, la décision a été prise de former

les animateurs du groupe à la CNV (Communication non violente) pour permettre des échanges dans la bienveillance et une écoute active. Ainsi qu'à l'EMI (Entretien Motivationnel) afin de permettre une prise en charge complète autour du relationnel avec la PPSMT.

Les animateurs devront examiner la nature, la gravité et la typologie des infractions. Ils devront cerner les caractéristiques de l'individu, les facteurs de risque et de protections qui ont eu un impact sur le comportement délictueux.

Il ressort de la recommandation CM/lec que la réponse qui est adaptée est plus efficace dans le cadre d'une multidisciplinaire. C'est pour cette raison que plus partenaires ainsi que le psychologue interviendront et que cela se tiendra en groupe pour favoriser l'échange entre les participants.

L'objectif principal de ce PPR est de pouvoir parler librement, échanger sur leurs problématiques.

Le ciblage pour le PPR se fait via une évaluation, en ce sens plus tôt il y a une évaluation, plus vite il y a une prise en charge adaptée.

Ainsi à l'issue de ce PPR nous souhaitons avoir adapté une lieu sécurisé et un moyen de pouvoir échanger sur leur passage à l'acte.

Au cours d'un entretien une PPSMT m'évoque ce blocage qui elle dit légitime.

"Madame, si votre meilleure amie venait vous voir en vous disant que me fait du bien de voler ma fille, vous la jugeriez. On peut pas en parler librement, c'est trop grave".

C'est pour donner ce lieu et ce temps d'échange que ce PPR est nécessaire.

Fiche action

PPR "lutter et comment mieux en parler" pour les AICS.

DISP = + + +

Département = + +

Création = +

Antenne = + +

Milieu Fermé

thématique délinquante du PPR = Travail sur la formulation et les ressources pour évoquer sa problématique.

Public cible =

Homme dans la phase de contemplation du changement

Non récidiviste

Non sortant dans les 1 an.

Personnes détenues pouvant être dans l'évocation.

Nombre de séances = 8 - Séance de 2h toutes les 3 semaines

Nombre de participants = 6 maximum

Les animateurs = M^{re} ... CIP

M^{re} ... CIP

M^{re} ... psychologue interne du SPIP

Les Partenaires = M^{re} ... intervenante CRIAVS

M^{re} ... psychologue CRIAVS

M^{re} ... intervenante France victime

M^{re} ... CIP formé justice Restaurative.

Interventions Prévue : 2 séances préparations de 4h.

2 x 2h = le CRIAVS

1 x 2h = France victime

1 x 4h = Justice Restaurative.

Concours section : CPIP 3EME VOIE 2026

Epreuve matière : Cas pratique

N° Anonymat : LTDJG463 GH

Nombre de pages : 8

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours : CPIP

Session : 2026

Epreuve : 3^{ème} Voie Cas pratique

Date de l'épreuve : 28/01/26

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

BUDGET

Coût intervenants

- CPIAUS = néant interne
- France vicime = néant interne
- Justice Restaurative = 1 séance préparatoire de 4h plus
1 séance de 9h en groupe
= 6h d'intervention : 10€ de l'heure = 60€

Café + matériels = 50€

matériels, photocopies = 20€

Montant total 110€.

DESCRIPTION DES SÉANCES.

Ce PPR doit permettre aux PPSMT AICS de leur apporter un temps posé sur la réflexion de leurs actes mais surtout des outils, et partenariats vers qui se tourner pour évoquer et échanger sur leur problématique.

Séance 1: Présentation du PPR, des animateurs et intervenants
Brise glace. photolangage et création de règles de vivre ensemble par le groupe.

Séance 2 : Intervention du CRIAVS - thématique
Comment parler de mes peurs.

Séance 3 : Intervention psychologue
↳ CNUV c'est quoi ?

Support de jeu - Projection séquence "je n'oublierais jamais vos visages"
Sur le Pardon, demander et accueillir.

Séance 4 : Intervention France Victime
"la vie après"

Séance 5 : Intervention du CRIAVS
l'évocation de ma problématique

Séance 6 : Intervention psychologue
↳ CNUV, comment on pratique

A l'aide de mise en situation, scénette jouée par les animateurs.

Séance 7 : Intervention JR.

Accompagné d'une victime de violence sexuelle pour échanger sur
son parcours depuis le viol subi.

Séance 8 : Bilan - Projection du film "les chateaux".
Comment je me sens - Quel impact.
Remplir le formulaire.

CALENDRIER.

Début du projet = début 2021.

Janvier - Mars = Réunions de préparation avec le
psychologue

Mars - Mai : Rencontre des partenaires.

Mai : Rencontre Directeur de l'Établissement Peires. par réserver une Salle d'intervention

Juin : Préparations avec les partenaires.

Septembre - octobre = finalisation du projet et préparation des supports.

Novembre = Réunion d'information par orientation des collègues.
- Bail à l'équipe.

- Réunion fin novembre pour valider les AICS participants.

A la fin du PPR : un retour individuel au CRIP référent sera fait.

Une réunion avec les partenaires pour faire le bilan courant Septembre 2027.

Une réunion à l'équipe courant octobre 2027 pour faire le bilan de l'action et les retombées ~~sur~~ sur les participants.

